



Règlement intérieur du TCOP

Inscription au TCOP

Tout adhérent du TCOP est licencié à la FFT. La cotisation annuelle donne accès au club du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Le prix de la licence est inclus dans la cotisation. Son montant est fixé chaque année par le bureau.

Tout départ ou abandon en cours de saison, pour quelque motif que ce soit, n'entraînera aucun remboursement même partiel, des sommes versées par l'adhérent.

Un badge d'accès est fourni à tout adhérent qui le demande. Le badge devra être rendu en cas de non renouvellement de l'adhésion.

Assurance

Tout adhérent bénéficie de l'assurance FFT, qui le couvre comme suit en cas d'accident :

- En individuelle accident, lorsque le licencié est victime d'un accident au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis, y compris au cours de déplacement et/ou animations pour le compte du club
- En responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est auteur d'un dommage.

Accès aux courts

L'accès aux 3 courts couverts et aux 2 courts extérieurs est réservé aux seuls membres du TCOP à jour de cotisation.

L'entrée s'effectue à l'aide du badge. Il faut s'assurer de bien verrouiller les portes d'accès en partant.

Pour les courts extérieurs, il faut entretenir le terrain à la fin du créneau horaire : passage du filet, balayage des lignes et arrosage.

Réservations

L'accès aux courts se fait exclusivement par une réservation sur le site <http://fr.ballejaune.net> accessible de tout ordinateur ou smartphone. La réservation suivante ne peut être faite qu'après avoir joué.

Pour réserver, il faut obligatoirement être 2 licenciés du club. Toutefois, chaque adhérent dispose de 3 invitations par an. Au-delà, le prix d'une invitation est de 5€/h, à faire créditer sur votre compte balle jaune par le secrétariat.

Tout court non occupé 15 minutes après le début du créneau horaire, est décrété disponible.

Les personnes présentes sur les courts doivent être celles ayant réservé (pas de prête-nom).

Les courts sont réservés en priorité pour l'école de tennis, les entraînements et les compétitions. Les durées des compétitions ne pouvant pas être certaines, les créneaux horaires qui suivent les compétitions, ne sont pas garantis et la compétition est prioritaire.

Etant donné la forte demande de tennis loisirs, les adhérents sont fortement encouragés à annuler au plus tôt toute réservation, qui ne pourrait être honorée.

Les abus seront sanctionnés après décision du bureau.

Vie pratique

Une tenue de sport correcte est exigée. Les chaussures de tennis propres sont obligatoires.

Les parties communes ainsi que les abords du club (accès, vestiaires, club house) doivent être maintenus en parfait état de propreté et respectés par tous les adhérents. Il est interdit de fumer

dans l'enceinte du club. La présence d'animaux est interdite sur les courts.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans l'enceinte du club.

Toute personne (adhérent au club ou non) occasionnant volontairement des dégâts au matériel ou aux installations du club, se verra dans l'obligation de régler le montant des réparations à réception de la facture, sous peine de poursuites judiciaires (pour les mineurs, la facture sera adressée aux parents).

Les enfants de l'école de tennis sont sous la responsabilité du club uniquement pendant l'heure de cours. Avant ou après cette heure de cours, ils sont sous la responsabilité de leurs parents, même s'ils restent au club ou aux abords du club.

Discipline

Les membres du bureau ainsi que le juge arbitre du club ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige. En cas de faute grave ou de comportement inadmissible d'un adhérent, le bureau se réserve le droit de procéder à sa radiation temporaire ou définitive.

Cours et entraînements

Seuls, les moniteurs diplômés d'état (DE) agréés par le TCOP sont habilités à exercer au sein du club. Les enfants de l'école de tennis doivent respecter les consignes données par le moniteur. En cas de non respect, ce dernier pourra décider d'exclure l'enfant du prochain cours et en informera les parents.

Pour ne pas gêner le travail du professeur et des élèves, il ne sera accepté aucun observateur à l'intérieur des courts. Par ailleurs, les téléphones portables doivent être éteints.

Les parents doivent prévenir le moniteur en cas d'absence.

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

A Pacé, le 02 septembre 2020, validé par le bureau TCOP